



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUCE-CENTRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE

Séance ordinaire du 7 juillet 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Odilon-de-Cranbourne, tenue au 111 rue Hôtel-de-Ville à Saint-Odilon-de-Cranbourne, le 7 juillet 2025 à 20h.

Sont présents :

Mesdames les conseillères : Audrey Pomerleau
Maryse Baillargeon

Messieurs les conseillers : Éric Morency
Michel Pigeon
Sylvain Carbonneau
Vincent Poulin

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Patrice Mathieu.

Est aussi présente :

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Dominique Giguère.

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la séance**
 - 1.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
 - 1.2. Première période de questions
- 2. Administration générale et greffe**
 - 2.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2025
 - 2.2. Adoption des comptes
- 3. Aménagement, urbanisme et hygiène du milieu**
 - 3.1. Rapport urbanisme
 - 3.2. Plantation arbres rue des Buissons
 - 3.3. Collecte ordures monstres
 - 3.4. Miroir entrée 285, 1^{er} rang Est
 - 3.5. CPTAQ 104, 4^e rang
- 4. Travaux publics**
 - 4.1. Englobe (mandat 3 projets)
 - 4.2. Convoyeur abrasif déneigement Inter
- 5. Sécurité publique et incendie**
 - 5.1. Rapport d'intervention juin 2025
 - 5.2. Contrat de service répartition des communications incendie:
Autorisation signature
 - 5.3. Contrat de service gestion des communications 911 :
Autorisation signature
 - 5.4. Règle de paie 2025
 - 5.5. Caserne aggrandissement - carnet santé bâtiment
 - 5.6. Feu St-Jean

6. Loisir, organismes et activités culturelles

- 6.1. Commandites (Beauce Rock, Soirée des Sommets, Tournoi de golf Fondation du coeur Beauce-Etchemin, Festival récréatif 2025)
- 6.2. Programme de soutien aux politiques familiales municipales : reddition de compte
- 6.3. Québec ami des aînés - soutien aux actions locales et regionales
- 6.4. Responsable bibliothèque nomination
- 6.5. Offre services d'accompagnement BC2
- 6.6. Étanchéité mur stade
- 6.7. Dalle de béton stade et bande
- 6.8. Travaux stade à venir
- 6.9. Chaises Paul Daraiche
- 6.10. Inventaire garage loisir
- 6.11. Ressources festival
- 6.12. Ancien tapis stade
- 6.13. Campagne achat local

7. Affaires nouvelles

8. Période de questions

9. Divers

- 9.1. Lecture de la correspondance
- 9.2. Rapport des organismes

10. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance

1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution 151-07-2025

Il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait la lecture au bénéfice de l'auditoire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté en laissant le point 7 - Affaires nouvelles ouvert.

Adoptée

1.2 Première période de questions

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

2. Administration générale et greffe

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2025

Résolution 152-07-2025

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2025 et qu'ils renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2025 soit adopté tel que préparé par la directrice générale et greffière-trésorière, Dominique Giguère.

Adoptée

2.2 Adoption des comptes

Résolution 153-07-2025

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'approuver le paiement des comptes fournisseurs du mois de juin 2025 tel qu'inscrit à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 239 153.25 \$.

Adoptée

3. Aménagement, urbanisme et hygiène du milieu

3.1 Rapport urbanisme

Le rapport des permis émis pour le mois de juin 2025 est déposé au conseil tel que préparé par la directrice générale adjointe, Mme Mélissa Chrétien.

3.2 Plantation arbres rue des Buissons

Résolution 154-07-2025

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite créer un écran tampon végétal entre le secteur industriel et le secteur résidentiel situé dans le secteur de la rue des Buissons ;

ATTENDU QUE l'ajout d'arbres contribuera à améliorer la qualité de vie des résidents tout en bonifiant le paysage urbain ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la Municipalité sollicite une demande de proposition auprès des Serres St-Simon pour la fourniture et la plantation d'arbres dans le secteur de la rue des Buissons, afin de créer un écran tampon entre le secteur industriel et le secteur résidentiel.

Adoptée

3.3 Collecte ordures monstres

Résolution 155-07-2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne était incluse dans le contrat de collecte résiduelle de la MRC Beauce-Centre pour la collecte annuelle des grosses ordures;

ATTENDU QUE la MRC dispose désormais de 2 écocentres sur son territoire, permettant aux citoyens de disposer de leurs encombrants de façon continue et responsable;

ATTENDU QUE la disponibilité des écocentres rend la collecte annuelle des grosses ordures moins nécessaire et permet d'optimiser les ressources;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Pigeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne demande à la MRC de Beauce-Centre de retirer la collecte annuelle des grosses ordures du contrat de collecte résiduelle pour son territoire;

QUE cette demande entre en vigueur à compter de l'année 2026;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Beauce-Centre.

Adoptée

3.4 Miroir entrée 285, 1^{er} rang Est

Résolution 156-07-2025

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'un citoyen demeurant au 285, 1^{er} rang Est concernant l'installation d'un miroir de circulation afin d'améliorer la visibilité à la sortie de son entrée personnelle ;

ATTENDU QUE cette demande est motivée par un manque de visibilité lors de la sortie de son entrée sur la voie publique ;

ATTENDU QUE la Municipalité n'est pas responsable de l'aménagement ou de la sécurité des entrées privées, lesquelles sont sous la responsabilité des propriétaires ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal de Saint-Odilon-de-Cranbourne refuse la demande d'installation d'un miroir de circulation à la sortie de l'entrée privée située au 285, 1^{er} rang Est, considérant que cette responsabilité relève du propriétaire et que la Municipalité n'intervient pas dans les aménagements liés aux entrées privées.

Adoptée

3.5 CPTAQ 104, 4^e rang

Résolution 157-07-2025

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance d'une demande adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par un citoyen visant à obtenir une autorisation d'aliénation, de lotissement et d'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une superficie de 64,8 mètres carrés, située sur une partie du lot 4 340 352 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE le lot voisin, soit le lot 4 340 338, a fait l'objet d'un avis de conformité le 22 septembre 2010 (dossier numéro 369449 de la CPTAQ), reconnaissant un droit antérieur d'utilisation à des fins résidentielles en vertu des articles 101 et 103 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;

ATTENDU QUE le premier morcellement du lot 4 340 338 a eu lieu le 4 mai 1987 par le contrat numéro 214 841, ce qui empêche le demandeur de se prévaloir des exemptions prévues à l'article 3 du règlement applicable ;

ATTENDU QUE la demande vise à régulariser l'empiètement existant d'un garage et d'une remise, afin de rendre conforme leur implantation selon la réglementation municipale en vigueur ;

ATTENDU QUE la superficie visée par la demande est de 64,8 mètres carrés, ce qui représente une portion minime de la propriété de G. Labbé et Fils inc., et que cette portion de terrain n'est pas cultivée ni utilisée à des fins agricoles ;

ATTENDU QUE cette régularisation n'aura pas pour effet de diminuer le potentiel agricole du lot visé ni des propriétés environnantes ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne reconnaisse que la demande est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur sur son territoire ;

QUE la Municipalité émet une recommandation favorable à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relativement à la demande d'autorisation d'aliénation, de lotissement et d'utilisation à des fins autres qu'agricoles concernant la superficie de 64,8 mètres carrés du lot 4 340 352, afin de permettre la régularisation de l'empiètement du garage et de la remise déjà en place ;

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission à l'appui de la demande du citoyen.

Adoptée

4. Travaux publics

4.1 Englobe (mandat 3 projets)

Résolution 158-07-2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne doit procéder à la surveillance en laboratoire dans le cadre de plusieurs projets d'infrastructure municipale prévus pour la saison 2025;

ATTENDU QUE la firme Englobe Corp. a soumis une offre de services datée du 12 juin 2025, incluant la surveillance des travaux, le contrôle de la qualité et l'analyse en laboratoire des matériaux utilisés, ainsi que la production de rapports d'essais et d'un rapport final pour chacun des projets;

ATTENDU QUE l'offre reçue satisfait aux exigences de la Municipalité, tant en termes de contenu que de modalités financières, et que les coûts estimés totalisent 42 545,99 \$, incluant les taxes applicables;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite assurer une qualité et un suivi rigoureux des travaux municipaux;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le contrat pour la surveillance en laboratoire des projets municipaux 2025 soit octroyé à la firme Englobe Corp., selon les termes de leur offre datée du 12 juin 2025, pour un montant total estimé de 42 545,99 \$, taxes incluses;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce mandat.

Adoptée

4.2 Convoyeur abrasif déneigement Inter

Résolution 159-07-2025

CONSIDÉRANT que le convoyeur à abrasif du camion Inter 2019 doit être remplacé;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues pour l'achat d'un convoyeur en stainless, soit :

PJB Industries Inc. : 5 889 \$ (avant taxes);

Robitaille Équipement : 6 031 \$ (avant taxes);

CONSIDÉRANT qu'une option de réparation par les employés municipaux a également été évaluée, impliquant un coût minimal de 960 \$ en pièces (de Robitaille Équipement), sans compter le temps de main-d'œuvre requis;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'opter pour une solution durable et clé en main;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Pigeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à PJB Industries Inc. pour l'achat d'un convoyeur en stainless pour le camion Inter 2019, au montant de 5 889 \$ avant taxes.

Adoptée

5. Sécurité publique et incendie

5.1 Rapport d'intervention juin 2025

Résolution 160-07-2025

Il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'accepter le rapport mensuel de juin 2025 du service incendie tel que préparé par le directeur incendie, Robert Ruel.

Adoptée

5.2 Contrat de service répartition des communications incendie: Autorisation signature

Résolution 161-07-2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne désire renouveler son entente avec CAUCA pour la prestation de services de réception, de traitement et de répartition des communications incendie sur son territoire;

ATTENDU QUE le contrat de service avec CAUCA est d'une durée de cinq (5) ans débutant le 1^{er} septembre 2026, renouvelable automatiquement pour une période additionnelle de cinq (5) ans, à moins d'un avis contraire;

ATTENDU QUE ledit contrat prévoit l'ensemble des modalités de prestation, de facturation, d'obligations réciproques et autres conditions d'application;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal autorise la signature du contrat de service intitulé « Répartition des communications incendie » pour la période 2026 à 2031 entre la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne et l'organisme CAUCA;

QUE Monsieur le maire, Patrice Mathieu, et Madame la directrice générale, Dominique Giguère, soient autorisés à signer ledit contrat au nom de la Municipalité.

Adoptée

5.3 Contrat de service gestion des communications 911 : **Autorisation signature**

Résolution 162-07-2025

ATTENDU que CAUCA, organisme sans but lucratif, est reconnu comme centre primaire de traitement des communications d'urgence 9-1-1 conformément à la Loi sur les centres de communications d'urgence (RLRQ, c. C-8.2.1) ;

ATTENDU que CAUCA détient un certificat de conformité pour l'opération d'un centre d'urgence 9-1-1 ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne souhaite conclure une entente avec CAUCA pour la gestion des communications 9-1-1 sur son territoire pour une période de cinq (5) ans débutant le 1^{er} septembre 2026, avec renouvellement automatique pour une période additionnelle de cinq (5) ans, à moins d'avis contraire ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne confirme l'octroi du mandat à CAUCA pour la gestion des communications 9-1-1 sur son territoire tel que défini au contrat ;

QUE ce contrat est d'une durée de cinq (5) ans débutant le 1^{er} septembre 2026, avec renouvellement automatique de cinq (5) ans, selon les modalités prévues au contrat ;

QUE le conseil municipal autorise Monsieur Patrice Mathieu, maire, et Madame Dominique Giguère, directrice générale, à signer le contrat de services intervenu entre la Municipalité et CAUCA, et ce, pour et au nom de la Municipalité ;

Adoptée

5.4 Règle de paie 2025

Résolution 163-07-2025

ATTENDU QUE les règles de paie applicables aux pompiers doivent être révisées annuellement ;

ATTENDU QUE les règles de paie pour l'année 2025 ont été ajustées en fonction du taux horaire négocié dans le cadre des conventions collectives des employés cols blancs et cols bleus de la municipalité ;

ATTENDU QUE ces ajustements visent à assurer l'équité interne entre les différentes catégories d'employés municipaux même s'ils ne sont pas assujettis à la convention collective ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'approuver les règles de paie des pompiers pour l'année 2025 telles que présentées par le directeur Robert Rue, lesquelles tiennent compte des ajustements liés aux taux horaires négociés dans les conventions collectives des cols blancs et cols bleus.

Adoptée

5.5 Caserne aggrandissement - carnet santé bâtiment

Résolution 164-07-2025

ATTENDU que la Municipalité prévoit avoir besoin d'espace supplémentaire à la caserne incendie dans un avenir rapproché ;

ATTENDU qu'il est opportun de connaître l'état général du bâtiment actuel avant d'entreprendre des analyses en vue d'un éventuel agrandissement ;

ATTENDU que des programmes de subvention sont actuellement disponibles et pourraient appuyer un projet d'agrandissement ou de réfection ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Pigeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'autoriser la direction générale à procéder à une demande de prix afin d'obtenir un carnet de santé du bâtiment de la caserne incendie, et ce, dans le but d'évaluer son état actuel et de guider les réflexions futures sur son agrandissement ou sa réfection.

Adoptée

5.6 Feu St-Jean

La direction générale informe le conseil que les pompiers ont dû intervenir de manière préventive lors de l'activité organisée pour la Saint-Jean-Baptiste afin de maîtriser le feu en raison de vents soudains qui ont débuté en cours de soirée. Cette intervention a été effectuée bénévolement par les pompiers, que la Municipalité remercie pour leur vigilance et leur dévouement.

6. Loisir, organismes et activités culturelles

6.1 Commandites (Beauce Rock, Soirée des Sommets, Tournoi de golf Fondation du cœur Beauce-Etchemin, Festival récréatif 2025)

Résolution 165-07-2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a reçu des demandes de partenariat financier pour l'année 2025 de la part des organismes et événements suivants :

- Beauce Rock
- Soirée des Sommets (Beauce Centre Économique)
- Tournoi de golf de la Fondation du cœur Beauce-Etchemin

– Festival récréatif 2025 (OTJ St-Odilon);

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite soutenir certains événements qui s'arriment aux priorités et à la mission de la municipalité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne refuse les demandes de partenariat financier du Beauce Rock et du Tournoi de golf de la Fondation du cœur Beauce-Etchemin;

QUE la Municipalité octroie un montant de 250 \$ à titre de partenaire bronze à la Soirée des Sommets organisée par Beauce Centre Économique;

QUE la Municipalité octroie un montant de 500 \$ à titre de partenaire or pour le Festival récréatif 2025 organisé par l'OTJ de Saint-Odilon;

QUE ces montants soient imputés au poste budgétaire prévu à cette fin.

Adoptée

6.2 Programme de soutien aux politiques familiales municipales : reddition de compte

Résolution 166-07-2025

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales (Programme), qui vise à soutenir les municipalités, les MRC et les conseils de bande des communautés autochtones dans l'élaboration d'une politique familiale municipale (PFM) ou la mise en œuvre de mesures ou projets prévus au plan d'action issu d'une PFM en vue d'assurer aux familles l'accès à des ressources ou à des services nécessaires à leur épanouissement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne doit effectuer la reddition de comptes 2024-2025 requise dans le cadre du Programme;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'autoriser madame Mélissa Chrétien, directrice générale adjointe, à signer au nom de Nom de la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne le formulaire de reddition de comptes requis dans le cadre du Programme.

Adoptée

6.3 Québec ami des aînés - soutien aux actions locales et régionales

Résolution 167-07-2025

ATTENDU QUE le programme Québec ami des aînés – soutien aux actions locales et régionales (QADA) vise à soutenir la mise en œuvre d'initiatives locales favorisant le mieux-être et la participation sociale des aînés dans leur communauté ;

ATTENDU QUE l'OTJ de Saint-Odilon souhaite déposer une demande dans le cadre de ce programme afin de mettre en place un calendrier d'activités destinées aux aînés ;

ATTENDU QUE ce projet est en lien avec les objectifs de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne en matière d'amélioration de la qualité de vie des personnes âgées et de développement d'un milieu de vie inclusif et dynamique ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire appuyer cette initiative et offrir un soutien logistique à l'OTJ dans la réalisation du projet;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal de Saint-Odilon-de-Cranbourne appuie l'OTJ de Saint-Odilon dans le dépôt d'une demande de financement dans le cadre du programme Québec ami des aînés – soutien aux actions locales et régionales pour la réalisation d'un calendrier d'activités destinées aux aînés.

QUE la Municipalité confirme sa collaboration à la réalisation du projet en mettant à la disposition de l'OTJ une ressource municipale pour soutenir la mise en place des activités.

Adoptée

6.4 Responsable bibliothèque nomination

Résolution 168-07-2025

CONSIDÉRANT que Mme Mariette Vachon occupait bénévolement le rôle de responsable de la bibliothèque municipale de Saint-Odilon-de-Cranbourne et qu'elle a récemment pris sa retraite de cette fonction ;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer la continuité des services offerts à la population par la bibliothèque municipale ;

CONSIDÉRANT que Mme Catherine Picard, adjointe administrative à la municipalité, a accepté d'effectuer les tâches reliées à la fonction de responsable de la bibliothèque ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE Mme Catherine Picard soit nommée responsable de la bibliothèque municipale de Saint-Odilon-de-Cranbourne et qu'elle assume, à ce titre, les tâches reliées à cette fonction.

QUE cette nomination prenne effet immédiatement.

Adoptée

6.5 Offre services d'accompagnement BC2

Résolution 169-07-2025

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne souhaite être accompagnée dans la mise en œuvre d'une stratégie de communication et dans la recherche de subventions pour les projets d'aménagement du parc des Loisirs et du parc de Conservation;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels reçue de la firme BC2 Groupe Conseil inc. en date du 7 juillet 2025, laquelle propose un accompagnement à l'heure, incluant notamment l'élaboration d'un plan de communication, la production de contenu numérique et graphique, le phasage des travaux, ainsi que l'identification des sources de financement potentielles;

CONSIDÉRANT que les honoraires sont estimés à un maximum de 17 000 \$ plus taxes pour les services de base, et à 3 000 \$ plus taxes pour l'option de conception et production de deux panneaux d'affichage, selon les taux horaires indiqués;

CONSIDÉRANT que les services rendus seront facturés à l'heure, et non comme un mandat forfaitaire, ce qui permet d'ajuster le mandat en fonction des besoins réels de la municipalité au cours de sa réalisation;

CONSIDÉRANT que la facturation sera effectuée mensuellement en fonction des heures travaillées;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à la firme BC2 Groupe Conseil inc. pour des services professionnels en communication et en recherche de subventions, dans le cadre des projets d'aménagement du parc des Loisirs et du parc de Conservation;

QUE le mandat soit réalisé à taux horaire, conformément à l'offre datée du 7 juillet 2025, pour un montant maximal estimé à 17 000 \$ plus taxes pour les services de base et 3 000 \$ plus taxes pour l'option relative aux panneaux d'affichage;

QUE le mandat puisse être ajusté en cours de route en fonction de l'évolution des besoins, puisque les services sont facturés selon le temps réellement travaillé;

QUE la directrice générale adjointe soit autorisée à signer l'offre de services au nom de la municipalité et à en assurer le suivi administratif et financier.

Adoptée

6.6 Étanchéité mur stade

Résolution 170-07-2025

ATTENDU QUE des travaux d'étanchéité sont requis sur une partie de la fondation du stade municipal ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une proposition de la part de l'entreprise Construction Gilbert Nolet inc. pour l'exécution de ces travaux, incluant la fourniture et l'installation d'une membrane sur une hauteur de 7 pieds, au coût de 4 460,00 \$ avant taxes ;

ATTENDU QUE certaines tâches préparatoires (excavation, nettoyage et remblai) seront effectuées par la Municipalité ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite également évaluer l'option d'installer des dalles commerciales afin de protéger davantage la fondation et la membrane ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal de Saint-Odilon-de-Cranbourne demande à Goutière CRS de soumettre un prix pour l'option d'installation de dalles commerciales dans le cadre des travaux projetés ;

QUE le conseil reporte l'octroi du contrat jusqu'à la réception et l'analyse du prix de cette option supplémentaire ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer les démarches nécessaires pour l'obtention de cette soumission complémentaire.

Adoptée

6.7 Dalle de béton stade et bande

Résolution 171-07-2025

ATTENDU QUE la dalle de béton du stade présente des fissures nécessitant des réparations afin d'assurer la pérennité de l'infrastructure ;

ATTENDU QUE deux options ont été étudiées, soit l'ajout d'une toile au coût approximatif de 4 000 \$, ce qui empêcherait toute autre utilisation de l'intérieur du stade durant l'année, ou la réparation des fissures existantes permettant de conserver l'usage polyvalent du bâtiment ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge important que le stade demeure accessible et utilisable à l'année pour différentes activités communautaires et sportives ;

ATTENDU QUE Construction Gilbert Nolet inc. a soumis une offre de service pour effectuer les travaux de réparation des fissures pour un montant de 17 845 \$ avant taxes (soumission datée du 7 juillet 2025) ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Pigeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à Construction Gilbert Nolet inc. pour la réparation des fissures sur la dalle de béton du stade, pour un montant de 17 845 \$ avant taxes ;

QUE les sommes nécessaires soient prises à même le budget prévu à cette fin.

Adoptée

6.9 Chaises Paul Daraïche

Résolution 172-07-2025

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'OTJ de Saint-Odilon pour emprunter les chaises de la salle communautaire dans le cadre du spectacle de Paul Daraïche ;

CONSIDÉRANT que les chaises de la salle communautaire sont recouvertes de tissu, qu'elles ne sont pas conçues pour une utilisation extérieure sur une surface asphaltée et que leurs pieds en caoutchouc ne sont pas adaptés à ce type d'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de préserver l'état de ces chaises afin de les garder disponibles et en bon état pour les locations en cas de décès ou pour d'autres usages essentiels de la communauté ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à des recherches pour compenser ce refus et qu'une solution abordable a été identifiée, soit la location de chaises auprès de Toiles et Chapiteaux Paul Bernard, au coût de 2 \$ par chaise ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Pigeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE refuser le prêt des chaises de la salle communautaire pour le spectacle de Paul Daraïche organisé par l'OTJ de Saint-Odilon, pour les motifs mentionnés ci-dessus, et d'informer l'OTJ qu'il est possible de louer des chaises adaptées pour l'événement au coût de 2 \$ chacune auprès de Toiles et Chapiteaux Paul Bernard.

Adoptée

6.10 Inventaire garage loisir

Résolution 173-07-2025

ATTENDU que la Municipalité souhaite faire de l'espace dans ses installations et se départir de certains items devenus inutiles, désuets, brisés ou dégradés;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'autoriser officiellement les employés municipaux à procéder à la disposition, à la vente ou au don de certains matériaux et équipements;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'autoriser les employés municipaux à :

- Disposer, dans le garage des loisirs, du matériel utilisé pour le rallye de la peur ainsi que des morceaux de bois de moins de 4 pieds;
- Mettre en vente le vieux tracteur à gazon, les poutrelles et les panneaux de "veneers" provenant de l'ancienne scène;
- Donner les chaises en bois devenues excédentaires.

Adoptée

6.11 Ressources festival

Résolution 174-07-2025

ATTENDU QUE le Festival récréatif organisé par l'OTJ St-Odilon se tiendra dans la fin de semaine suivant le 16 juillet 2025 ;

ATTENDU QUE l'OTJ a demandé l'aide de la municipalité pour l'installation du chapiteau le mercredi 16 juillet 2025 ;

ATTENDU QUE le comité organisateur a confirmé qu'il sera entièrement autonome pour la tenue et le déroulement des activités pendant toute la durée du festival;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne autorise l'équipe des travaux publics à se rendre sur place le mercredi 16 juillet 2025 afin d'apporter leur aide à l'installation du chapiteau pour le Festival récréatif organisé par l'OTJ St-Odilon.

Adoptée

6.12 Ancien tapis stade

Résolution 175-07-2025

ATTENDU QUE la municipalité procédera prochainement au remplacement des tapis en place au stade par un nouveau revêtement de type tapis sport impact;

ATTENDU QUE les anciens tapis, de type maillons de caoutchouc (tapis à vache), ne seront plus utilisés par la municipalité;

ATTENDU QUE ces tapis peuvent encore être utilisés à d'autres fins et qu'il est pertinent de les offrir à la population;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne autorise la mise en vente des anciens tapis du stade, de type maillons de caoutchouc, au coût de 10 \$ par tapis.

Adoptée

6.13 Campagne achat local

La direction informe les membres du conseil que la campagne d'achat local présentée récemment ne cadre pas avec les programmes de financement offerts par Desjardins. Après analyse, Desjardins a plutôt référé la Municipalité vers La Ruche, une plateforme de sociofinancement bien établie au Québec, avec laquelle elle est partenaire. En conséquence, la campagne devra être revue afin de s'arrimer aux exigences et aux modalités de cette nouvelle avenue de financement.

7. Affaires nouvelles

Aucune affaire nouvelle.

8. Période de questions

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

9. Divers

9.1 Lecture de la correspondance

La directrice générale et greffière-trésorière fait la lecture de la correspondance.

9.2 Rapport des organismes

Les conseillers concernés font un rapport des organismes : HLM et CCL.

10. Levée de l'assemblée

Résolution 176-07-2025

ATTENDU QUE tous les points à l'ordre du jour de la présente séance ont été discutés et traités;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'assemblée soit levée à 20h30, mettant ainsi fin à la session du 7 juillet 2025;

QUE la prochaine séance du conseil municipal se tiendra à la date prévue, sauf avis contraire.

Adoptée

Je, Patrice Mathieu, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Patrice Mathieu,
Maire.

Dominique Giguère,
Directrice générale et
greffière-trésorière.

